

Eviter les aléas, le coût, la durée d'un procès ?

Les procédures judiciaires sont longues et coûteuses. Les entreprises, qui souffrent fréquemment d'un flux de trésorerie tendu, n'ont pas le temps, ni l'argent pour mener des procès. Elles sont déçues des décisions judiciaires. Les jugements donnent souvent des solutions rigides qui ne règlent pas les choses au mieux. En outre 36% des jugements restent inexécutés, partiellement ou totalement. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les gens soient mécontents, comme en attestent les sondages d'opinion.

Le conflit : combat ou solution ?

Le conflit fait partie de la vie. Il a souvent pour cause un manque d'informations ou de connaissance et des incompréhensions mutuelles entre des individus différents - de par leur histoire, leurs moyens, leur vision du monde - et qui ont chacun leur lecture de la réalité. Le combat n'est pas la seule façon de régler un conflit. Il causera généralement des dommages aux parties et suscitera de la rancœur, terreau favorable à toutes sortes de mesures de rétorsion et à de nouvelles difficultés. Le conflit peut se résoudre aussi par la communication, c'est ce que propose la médiation.

Les besoins des entreprises

« Le temps judiciaire n'est pas le temps des affaires »

Les entreprises ont besoin avant toute chose :

- de garder la maîtrise de leur dossier, d'y être impliqué ;
- d'une solution efficace, utile, pragmatique, rapide, qui rencontre leurs intérêts ;
- d'une solution qui soit exécutée ;
- d'un coût de gestion des conflits qui soit moins élevé, mieux proportionné au résultat.

Les tribunaux

Ils ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins.

D'une part, même si la situation évolue, la justice reste très lente, trop lente par rapport au rythme général et certainement par rapport au rythme des affaires qui ne cesse de s'accélérer.

D'autre part, les procédures échappent totalement aux entreprises, sont vécues comme complexes et sans utilité. Elles coûtent très cher par rapport au résultat obtenu finalement et dont la concrétisation est loin d'être assurée.

Or, il existe aujourd'hui des modes alternatifs de résolution de conflits, dont la médiation, qui répondent parfaitement aux besoins des entreprises. Malheureusement, de manière générale, les entreprises, petites et grandes, bien qu'elles soient nombreuses à estimer que beaucoup d'affaires pourraient être réglées en dehors du tribunal, ne recourent que très rarement à une solution non-judiciaire, notamment en raison d'une méconnaissance de ces voies alternatives

La médiation

La médiation répond aux critiques du judiciaire et permet un gain de temps et un gain d'argent.

La médiation est un processus de résolution de conflits, dynamique, volontaire et confidentiel, par lequel un tiers neutre, le médiateur, aide les parties à explorer et à comprendre leurs points de vue ainsi que les objectifs respectifs, et à rechercher entre

elles, sur cette base, une solution amiable et mutuellement acceptable à leur différend. Le choix du médiateur est soumis à l'approbation des parties et le processus peut être interrompu à tout moment par chacune d'elles.

Les avantages de la médiation

Les principaux avantages de la médiation sont la souplesse et la flexibilité, la rapidité, la confidentialité, la sécurité, la maîtrise de nombreux éléments - tels que le calendrier, les coûts (qui sont inférieurs aux coûts des procédures), le résultat. Elle permet la prise en compte des intérêts respectifs et personne n'y perd la face. Enfin, l'aléa d'un jugement défavorable est évité et le processus est plus favorable au maintien des relations. *Last but not least*, une solution convenue et acceptée par les parties est mieux respectée et appliquée qu'une décision imposée.

Statistiquement, on constate que 75% des médiations engagées aboutissent à un accord.

Le recours à la médiation pour quels dossiers

Au moins un dossier sur deux introduits aujourd'hui devant les tribunaux de commerce sont susceptibles d'aboutir, plus rapidement et à moindre coût, à une meilleure solution par une médiation que par un jugement. Ce sont des litiges relatifs à des contrats de services ou de vente, des conflits d'associés, de distribution, ou liés aux règles de concurrence.

La pratique de tribunaux de commerce

Devant ce constat, des magistrats se sont récemment mobilisés, d'abord à Bruxelles, puis à Liège et à Namur, pour mieux informer les justiciables et leur proposer des médiations.

Actuellement, à Liège et à Namur, les parties sont invitées dans un certain nombre de dossiers préselectionnés à une audience spécifique au cours de laquelle des médiateurs se tiennent à leur disposition pour informer ceux qui le souhaitent sur le processus de médiation, répondre à leurs questions et éventuellement, débiter une médiation. À Liège, pour l'exercice 2012/2013, 10% des dossiers normalement à plaider ont abouti à un accord.

Et vous, que ferez-vous ?

Pour plus d'informations sur la médiation <http://www.mediation-justice.be/fr/>

Une question ? Posez-la à namotte-patrick@skynet.be

Les auteurs :

- **Louise-Marie Henrion**
Président de la division Namur du Tribunal de commerce (TC) de Liège
TC de Namur, namursecretariatconciliation@just.fgov.be, tél : 081 / 830 464
TC de Liège, mediation.commerce.liege@just.fgov.be, tél : 04 / 222 70 17
- **Patrick Namotte**
Médiateur
www.nexos.be